

N° 2024-184

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2. et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225 et article R 417-10,
Vu le Code Pénal, article R 26.15,
Vu le décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Vu l'organisation de la fête de la Musique le samedi 22 juin 2024 dans l'enceinte du parc du Château Baratte de Templeuve-en-Pévèle,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'ordre public restrictives en matière de stationnement et de circulation et des dispositions diverses à l'occasion de la fête de la Musique pendant la durée de la manifestation,

Considérant qu'en raison du nombre de participants à la fête de la Musique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du parc du Château Baratte durant la durée de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 22 juin 2024 de 08h00 à minuit, le stationnement des véhicules, sur le parking situé à l'entrée du Château Baratte, sera exclusivement réservé :

- aux agents municipaux,
- aux techniciens des différents groupes musicaux
- à l'entreprise « THOUVENIN »
- aux associations « 4L en PVL »,
- à la famille Sarazin
- aux véhicules des participants aux festivités des mariages célébrés en mairie le samedi 22 juin après-midis.

Le stationnement sera exceptionnellement interdit à toute autre personne.

Article 2 : Le samedi 22 juin 2024 :

- Au sein du parc, la circulation sera réduite au personnel communal et aux techniciens des différents groupes musicaux ainsi qu'à l'entreprise « Thouvenin », et les associations « 4L en PVL », la famille Sarazin et les participants aux mariages de ce jour. Les différents prestataires devront stationner leur véhicule sur le parking à l'arrière du château Baratte, dès lors que l'installation de leur matériel sera terminée.
- La circulation des véhicules deux roues motorisés sera interdite durant toute la journée dans l'enceinte du parc du Château Baratte.

- A partir de 18 heures, seule la grille centrale du parc du Château Baratte sera ouverte. Pour des raisons de sécurité, les agents de la Police Municipale pourront être amenés à effectuer des contrôles visuels dans les sacs.
- Les prestations musicales seront autorisées jusqu'à minuit dans l'enceinte du parc du Château Baratte. Il est demandé à veiller à ce que les sonorisations soient réglées selon un volume acceptable, en respect de la réglementation en vigueur et afin d'éviter toute nuisance pour le voisinage et le public.

Article 3 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services techniques municipaux. La Police Municipale se chargera d'assurer la sécurité aux abords et dans le parc du château Baratte.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, , Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-à-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
le 14 juin 2024

Le Maire
Luc MONNET

